Lote: 1058

Cifuentes Collection America #136

HAITI. Lot of 4 notes of 5 Gourdes. Different laws. Banque Nationale and Banque de la Republique. (Pick: 198a, 212, 232). Uncirculated.

BANQUE NATIONALE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EN VERTU DE SON CONTRAT DE CONCESSION, ET CONFORMÉMENT A LA CONVENTION DU 12 AVRIL 1919, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR A PRÉSENTATION AU GUICHET DE LA BANQUE A PORT-AU-PRINCE ET SOUS DÉLAIS DE ROUTE A SES GUICHETS DE PROVINCE.
THOMAS DE LA RUE & COMPANY, LIMITED.

BANQUE NATIONALE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EN VERTU DE SON CONTRAT DE CONCESSION, ET CONFORMÉMENT A LA CONVENTION DU 12 AVRIL 1919, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR A PRÉSENTATION AU GUICHET DE LA BANQUE A PORT-AU-PRINCE ET SOUS DÉLAIS DE ROUTE A SES GUICHETS DE PROVINCE.
THOMAS DE LA RUE & COMPANY, LIMITED.

BANQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, EN VERTU DE L'ARTICLE 148 DE LA CONSTITUTION ET CONFORMÉMENT A LA LOI DU 17 AOÛT 1979 (ARTICLE 2 - PARAGRAPHE 9), EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
AMERICAN BANK NOTE COMPANY.

BANQUE NATIONALE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
L'UNION FAIT LA FORCE
CINQ GOURDES
CE BILLET, ÉMIS PAR LA BANQUE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI EN VERTU DE L'ARTICLE 148 DE LA CONSTITUTION ET CONFORMÉMENT AUX LOIS DES 26 MAI 1955 ET 16 MAI 1963 ET AU DECRET DU 22 NOVEMBRE 1973, EST PAYABLE AU PORTEUR EN MONNAIE LÉGALE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TAUX DE CINQ GOURDES POUR UN DOLLAR.
AMERICAN BANK NOTE COMPANY.